

Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité !

Texte déposé

La législature actuelle aura permis au Grand Conseil vaudois de saluer plusieurs heureux événements : un certain nombre de députés et députées auront eu la joie d'accueillir un enfant durant leur mandat. Pour les premiers, l'impact de l'événement sur leur groupe politique aura été relatif : un ou deux mardis d'absence, des apparitions médiatiques plus cernées, moins de temps à consacrer aux dossiers. Pour les suivantes, un choix a dû ou devra être fait : prendre son congé maternité, ou y renoncer pour que son groupe politique ne perde pas une voix à chaque vote, et ceci pendant plusieurs mois.

Récemment, la municipale d'une des plus grandes communes du canton a annoncé sa grossesse dans la presse. L'Exécutif a dû être créatif : aucune base légale n'est prévue.

L'exercice d'une fonction politique s'est ouvert aux femmes et la population élit des représentants plus jeunes qu'auparavant. Il est donc nécessaire de traiter la question de la conciliation entre maternité et mandat politique, et ceci aux différents niveaux institutionnels.

Or, un véritable congé maternité, ce n'est pas seulement recevoir une rémunération en son absence. C'est également, être absente en ayant la conviction que cela n'aura pas d'impact négatif, c'est pouvoir s'organiser, en comptant sur un remplaçant pendant les mois de congé. C'est savoir que la loi est là et prend en compte cette possibilité

En 2016, les députés Eggenberger et Attinger Doepper avaient déposé un postulat qui aurait pu poser les bases d'un dispositif complémentaire dans la Loi sur les communes : ils proposaient la mise en œuvre de suppléances dans les conseils communaux — leur demande englobait différents types de congés : maladie longue durée, maternité, etc. Le renvoi du postulat avait été refusé par le plénum à 5 voix.

Trois ans ont passé et la prise de conscience des iniquités entre les genres se fait peu à peu. Mais le Grand Conseil comprend toujours moins d'un tiers de femmes, les municipalités vaudoises moins d'un quart. En cette année de mobilisation des femmes, nous revendiquons une réelle prise en considération de nos parcours de vie dans toutes leurs diversités.

Nous déposons donc une motion exigeant la révision des différents dispositifs légaux régissant les instances politiques pour une prise en compte du fait qu'une élue peut accueillir un enfant durant son mandat. Conseillères communales, députées, conseillères d'Etat, municipales : nous voulons un droit à la maternité, nous voulons que l'organisation de notre suppléance soit prévue, nous voulons que nos fonctions soient traitées avec exemplarité et équité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Sarah Neumann
et 46 cosignataires*

Développement

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Je ne sais pas si l'on peut dédicacer une intervention comme on le fait d'une chanson sur les radios FM, mais au vu du sujet que je vais traiter, j'adresse une pensée toute particulière à notre collègue Marion Wahlen qui vient d'avoir un enfant.

Avant les élections de 2017, le Grand Conseil comptait 43 femmes députées et, aujourd'hui, nous sommes 47. Or, quatre mois avant les élections, la prise en considération du postulat Julien Eggenberger demandant une révision de la Loi sur les communes afin d'envisager la possibilité d'une suppléance dans les cas d'absences de longue durée tels qu'un congé maladie ou congé maternité (16_POS_179) avait été refusée, avec six voix d'écart. Les quatre voix féminines gagnées par rapport

à 2017 ne seront pas forcément acquises à la motion que je vous propose, mais pour les hommes comme pour les femmes de ce plénum — quatre députés sont devenus pères depuis le début de la présente législature — j'espère qu'il devienne de plus en plus évident que l'on peut être à la fois élu et mère : cela doit se produire et pouvoir se produire.

Comme l'espace politique doit être exemplaire, la situation doit être prise en considération dans nos lois. Je propose donc que les femmes élues dans le canton, à différents niveaux — communal ou cantonal — puissent compter sur un dispositif clair en cas de maternité : durée du congé, modalités d'indemnisation, possibilités de remplacement ou de suppléance. Je demande simplement que l'arrivée d'un enfant en cours de mandat ne soit plus une occasion d'improviser. Si nous voulons que notre plénum, comme les autres lieux où se décide notre politique, se rapproche de la société et comprenne plus d'un tiers de femmes, il faut prendre en considération nos parcours de vie dans toute leur diversité, incluant donc la possibilité de la maternité. Ainsi, au-delà du rose qui orne vos blouses, je vous remercie de soutenir l'engagement des femmes en politique, non seulement au début du mois de mars, mais encore aux dates auxquelles la commission puis le plénum traiteront la motion, comme tout au long de l'année.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.